

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

01/02/2022

Dossier complet le :

01/02/2022

N° d'enregistrement :

F09322P0060

### 1. Intitulé du projet

Projet de deux câbles sous-marins de télécommunication du système BLUERAMAN composé du câble BLUEMED pour la partie atterrissant sur la plage de l'Arinella à Bastia et du câble BLUE atterrissant sur la plage de Bonneveine à Marseille.

Note: le présent formulaire détaille BLUE (Marseille) en complément des éléments apportés dans le cerfa dédié pour BLUEMED.

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Telecom Italia Sparkle (TIS) France

Nom, prénom et qualité de la personne

Thierry TOMIET

habilitée à représenter la personne morale

Directeur général de la société TIS France

RCS / SIRET

4 8 3 7 1 3 8 3 0 0 0 0 4 8

Forme juridique

SAS au capital de 18 295 000 €

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
34. Autres câbles en milieu marin.	Autres câbles en milieu marin installés sur le domaine public maritime, la Zone Economique Exclusive ou sur le plateau continental.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le câble BLUE atterrissant à Marseille s'étendra sur une distance de 38,9 km dans les Eaux Territoriales françaises, 332,0 km dans la Zone Economique Exclusive (ZEE) Française et au-delà jusqu'à une unité de branchement. Le site d'atterrage se situe sur le DPM, au niveau de la plage de Bonneveine à Marseille. A terre, le câble sera fixé dans une chambre-plage déjà construite et enterrée sous la plage à 2 m de profondeur et d'atteindre au moins 1 m en mer jusqu'à la limite supérieure de l'herbier de posidonies. Le câble se présente sous différents diamètres liés à son blindage lui conférant des niveaux de protection adaptés à son environnement, jusqu'à 37,5 mm dans les eaux peu profondes.

En mer, la route du câble a été optimisée grâce une étude géophysique du tracé du câble afin de réduire son emprise dans l'herbier de posidonies continu. Sur une distance approximative de 450 m dans l'herbier, le câble sera ancré à l'aide d'ancres adaptées au substrat pour éviter tout risque de ragage. Une reconnaissance des fonds a été faite en plongée au niveau de l'herbier et au-delà avec un mini robot sous-marin téléguidé (mini-ROV). Une autre mission ROV est prévue pour l'étude du talus continental au niveau des canyons. L'objectif est d'ensouiller le câble jusqu'à environ 1 m dans le sédiments à partir de 1,73 milles nautiques (mn) avant les 3 mn et jusqu'à 560 m de profondeur, où les activités de pêche semblent présentes. Ensuite, le câble sera simplement posé sur le fond en épousant au mieux le relief.

## 4.2 Objectifs du projet

Ce projet de câbles sous-marins vise à permettre d'augmenter significativement la capacité de transmission de données sur l'ensemble du bassin méditerranéen. Les deux câbles sus-mentionnés font partie d'un ensemble plus vaste de câbles appelé BlueRaman,

Les deux câbles permettront une amélioration de la connexion sur différentes zones de la Mer Méditerranée, en particulier de la mer Tyrrhénienne (Sicile, Sardaigne et Corse).

A l'origine, les fibres du Consortium BlueRaman ne devaient aboutir qu'à Gênes, en Italie. Un atterrissage à Marseille a ensuite été ajouté à la configuration pour répondre aux demandes des clients de BlueRaman venant d'Inde et du Moyen-Orient, qui souhaitaient qu'un deuxième point de terminaison diversifié pour le trafic longue distance soit ajouté en France.

Il représente une opportunité pour les habitants des îles les plus importantes de la mer Tyrrhénienne d'augmenter significativement la connectivité au continent, en adéquation avec les technologies numériques de la nouvelle génération nécessitant de plus en plus de capacité en termes de réseau de connexion.

En outre, le câble aura une capacité allant jusqu'à 240 Térabits par seconde et fournira une connectivité avancée entre le Moyen Orient, l'Afrique, l'Asie et les hubs du continent européen avec une réduction de latence atteignant 50 % par rapport aux câbles terrestres existants reliant la Sicile au continent. De plus, il permettra d'anticiper la croissance du trafic sur ce segment de la Mer Méditerranée.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La pose du câble à proximité du littoral sera réalisée hors période estivale en raison des enjeux socio-économiques et humains. Le navire dédié à cette phase se positionnera au droit de la plage. Une fois le raccordement à la chambre-plage effectué, le navire câblé déploiera le reste du câble en faisant route vers le large jusqu'à la boîte de jonction se raccordant au reste du système. Le câble sera localement ensouillé, en fonction des fonds rencontrés (biocénoses marines et nature des sédiments).

A terre, il n'est pas prévu des travaux de construction de la chambre plage car celle-ci est déjà construite. Le câble sera enterré sous la plage à une profondeur de 2 m via des conduites existantes qui devront être dégagées pour l'arrivée du câble. Un système de mise à la terre sera installé à proximité de la chambre-plage, dont la localisation sera précisée par une étude de sol. Entre le bas de plage et la limite supérieure de l'herbier (~10 m de fond), le câble sera ensouillé par plongeur à 1 m de profondeur dans les sédiments, selon les conditions de sol. Pour ce faire, la technique prévue utilise un système de jet d'eau sous pression pour créer la tranchée (jetting). Au niveau de la zone d'herbier de posidonies traversée sur 1.8 km environ, le câble sera fixé au fond par des plongeurs, à intervalle régulier par des ancres adaptées à la nature du substrat (ancres à vis hélicoïdale pour les herbiers ou à palet pour le sable), afin d'éviter les phénomènes de ragage sur les herbiers.

Au-delà de la limite inférieure de l'herbier, le câble sera simplement posé sur le fond sur le reste de son tracé. Néanmoins, entre 92m de profondeur et l'isobathe 560 m, en raison de la confirmation d'activités de pêche et pour éviter l'accident de croche par les équipements utilisés pour le chalutage, il sera ensouillé par charrue tractée derrière le navire câblé ou par un ROV déployé après la pose du câble, qui creusera une tranchée par propulsion d'eau sous pression.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation consiste au transit des données numériques.

Aucune procédure de maintenance préventive particulière n'est à prévoir durant la phase d'exploitation du câble dont la durée de vie théorique est estimée à 25 ans.

En cas de rupture accidentelle en mer, une réparation sera effectuée par un navire-câblé spécialisé dans les opérations de maintenance des câbles sous-marins. La partie abîmée du câble sera remplacée par une section de câble neuf.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Régime de Déclaration au titre de la "Loi sur l'Eau" (L.211.1 et suivants) : R214-1. Rubrique 4.1.2.0, le montant des travaux étant inférieur à 1 900 000 € TTC => Dossier de Déclaration (Art. R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement)
- Demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime : Art. R2124-1 à R2124-12 du CGPPP

Note: les articles L121-17 et L121-25 du code de l'urbanisme, modifiés par la LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 224, permettent l'installation des câbles sous-marins de télécommunication et de leurs jonctions dans la bande littorale et les espaces remarquables.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
En eaux territoriales : câble DA Ø 37,5 mm x 38 868m (=1 457,6m <sup>2</sup> )	Emprises ET >1 457,6m <sup>2</sup>
En ZEE : câble DA Ø37,5 mm x 1 042m (=39,07m <sup>2</sup> ) + câble SA Ø 28 mm x 52 876m (=1 480,5m <sup>2</sup> ) + câble LWP Ø 23 mm x 89 717m (= 2 063,5m <sup>2</sup> ) + câble LW Ø 17 mm x 188 357m (=3 202,1m <sup>2</sup> )	ZEE > 39,09 + 1 480,5 + 2 063,5 + 3 202,1 = 6 785,163m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Plage de Bonneveine (Marseille) sur  
le DPM

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 5° 2 2' 2 9 " 71E Lat. 4 3° 1 5' 1 2 " 03N

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Marseille : La chambre-plage déjà existante se situe aux coordonnées 43°15'12.03" N et 5°22'29.71"E. Le câble au départ de la plage de Bonneveine sort des Eaux Territoriales au point de coordonnées 43°05'38.76"N et 4°58'59.62"E et sort de la Zone Economique Exclusive au point 43°02'6.51"N et 7°49'3.79"E. L'unité de branchement se situe dans la ZEE Italienne aux coordonnées : 43°37'52.46"N et 08°35'17.98"E

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le câble du projet traverse la ZNIEFF marine type II "HERBIER DE POSIDONIES DE LA BAIE DU PRADO" sur environ 3 km.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Marseille
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La câble traverse la zone adjacente du Parc National des Calanques sur environ 32km. Il ne traverse pas le coeur du parc.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre de protection aux abords de monument historique le plus proche est situé à plus de 180 m de la chambre plage. Il s'agit du périmètre de protection du Château Borély. La ZPPA la plus proche se situe à plus de 200 m au nord du site d'atterrage (zone 23 de l'arrêté n°13055-2020)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) "Inondation de l'Huveaune" approuvé à Marseille le 24 février 2017, concerne la zone d'étude. Le site d'atterrage se situe dans une zone classée rouge. Il existe un PPRT concernant la société ARKEMA située à plus de 10 km du site d'étude. La commune de Marseille est couverte par différents plans de prévention des risques naturels (inondation, incendie et mouvements de terrain). Néanmoins, le site d'atterrage est localisé hors des zones concernées par ces plans.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est celui de la "Presqu'île de la Pointe Rouge" qui se situe à plus d'un kilomètre de la chambre plage.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La câble traverse sur environ 10 km : - la ZPS " Iles Marseillaises - Cassidaigne" FR9312007 - la ZSC "Calanques et îles marseillaises - Cap Canaille et massif du Grand Caunet" FR9301602. Il passe à moins de 500 m de la ZSC "Côte Bleue Marine" FR9301999
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est celui de la "Presqu'île de la Pointe Rouge" qui se situe à plus d'un kilomètre de la chambre-plage. Le câble passe à plus de 2 km du site "Massif des Calanques".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux à terre n'impliqueront aucune destruction particulière: pose du câble dans une chambre-plage et une conduite existantes sous la plage. Au niveau de l'herbier de posidonie, les tracés seront optimisés et le câble fixé de façon intermittente par des ancrs spéciales, évitant les phénomènes de ragage. La pose des câbles sur le fond et leur ensouillage pourront déplacer ou abîmer quelques individus de la faune benthique sans impacter les fonctionnalités des habitats et les continuités écologiques. Les câbles évitent les zones coralligènes du plateau continental. Une étude via un ROV est envisagée le long de la pente continentale pour éviter les colonies fixées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie marine de la ZSC "Calanques et Iles Marseillaises – Cap Canaille et massif du Grand Caunet" présente des herbiers de posidonie, des fonds coralligènes, des grottes karstiques et des habitats de tête de canyon. Le câble ne traverse pas les herbiers de cette zone. Une étude au ROV permettra d'éviter les autres espèces/habitats à enjeu. Concernant la ZPS "Iles Marseillaises – Cassidaigne", le câble ne traversera que sa partie marine, qui se trouve être une zone d'alimentation des oiseaux, un lieu de constitution des radeaux d'oiseaux pélagiques et celui de leur reproduction. Le dérangement sera vraisemblablement négligeable et temporaire pendant la phase d'installation, puis nul en phase d'exploitation.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le câble traverse la ZNIEFF marine de type 2 "Herbier de posidonies de la Baie du Prado" couverte d'herbiers de posidonies. Les travaux seront temporaires et les incidences négligeables en raison de l'optimisation des tracés (emprise minimum) et des méthodes d'installation utilisées : pose sans ensouillage et ancrages pour éviter le phénomène d'abrasion. La câble passe à côté d'autres ZNIEFF mais ne générera pas d'impact particulier sur les habitats et espèces y résidant.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise sur le DPM est de 1 457,6 m <sup>2</sup> pour un linéaire de câble d'environ 39 km. En ZEE, l'emprise est portée à 6 785,2m <sup>2</sup> pour un linéaire de câble d'environ 332 km.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Inondation de l'Huveaune approuvé à Marseille le 24 février 2017, concerne la zone d'étude. Le site d'atterrage se situe dans une zone classée rouge.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Nuisances envisagées uniquement pendant la phase des travaux. Le bruit généré sera lié à la phase de réalisation de la tranchée sous la plage. Puis pendant l'atterrage du câble, il sera lié à la circulation des engins de chantier pour le tirage du câble au niveau de la chambre-plage. Le site choisi n'est pas en zone habitée, même si une activité socio-économique est présente à proximité, et les travaux sont prévus hors période estivale. Le dérangement est temporaire.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux les plus importants concernent uniquement la réalisation de la tranchée sous la plage, le dégagement des conduites et l'activité d'ensouillage en mer.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux les plus importants concernent uniquement la réalisation de la tranchée sous la plage, ainsi que l'activité d'ensouillage en mer (et éventuellement l'installation du système de mise à la terre implanté à proximité de la chambre d'atterrage).</p> <p>Le dérangement sera temporaire et les vibrations peu significatives.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>  <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>  <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets dans l'air seront à des quantités indécélables et issus de la combustion générée par les engins d'excavation et d'enfouissement lors de la phase de travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, des reconnaissances en géophysique marine ont été réalisées afin d'éviter les obstructions potentiellement présentes sur le fond et dans le sous-sol marin. Une étude avec un ROV est également prévue. Le tracé définitif sera validé en concertation avec le DRASSM. Le tracé actuel évite les épaves.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets de câbles de télécommunication sont à l'étude et devraient arriver au GPMM et sur les plages de la rade sud de Marseille.

Toutefois, leur faibles diamètres (inférieurs à 4 cm à la côte) et les méthodes actuelles d'étude et d'installation permettent de rendre mineures à négligeables les incidences de chaque projet, ce qui est confirmé par le retour d'expérience.

L'espacement requis par l'industrie câblière entre deux câbles en service (3 fois la hauteur d'eau si possible), la diversité des sites d'atterrage et encore une fois leurs faibles diamètres (au maximum 4 cm) permettent d'éviter un cumul des effets propres à chaque projet.

Seule l'emprise totale sur les fonds sera augmentée à l'échelle de la zone. Cependant, en zone d'herbier les câbles s'intègrent très bien et permettent la continuité des habitats sans incidence décelable sur leurs fonctionnalités.

Il en est de même sur les fonds meubles où les câbles sont colonisés rapidement ou s'enfouissent naturellement dans le substrat (selon les conditions hydrodynamiques).

Les incidences du projet avec d'autres projets existants peuvent être par conséquent considérées comme négligeables, ou tout au plus mineures si l'on considère le cumul des emprises des projets.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Le système reliera plusieurs pays d'Europe du Sud (France, Italie) et d'Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Tunisie). Le projet a été élaboré en tenant compte des enjeux de chaque territoire.

Les frontières maritimes étant les limites des zones économiques exclusives il n'est attendu aucune incidence transfrontalière de l'installation des câbles dans ces eaux profondes où le câble sera simplement posé.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

La liste des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les activités humaines sont présentées en annexe (Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas).

Une étude environnementale a été menée par des plongeurs afin de caractériser la zone de passage du câble sur l'herbier de Posidonie. Ce rapport environnemental est fourni en annexe du présent rapport.

Une mission ROV est également prévue prochainement au niveau de la zone d'ensouillage du câble au large et sur le talus continental jusqu'à 1000 m de profondeur afin d'identifier et éviter les biocénoses benthiques sensibles, les épaves et autres objets pouvant présenter un intérêt archéologique ainsi que les engins pyrotechniques éventuels. La route pourra être optimisée en conséquence avec des changements mineurs.

Les rapports environnementaux associés à ces investigations seront utilisés dans le cadre de l'étude d'incidence du dossier loi sur l'eau.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'incidence détaillée sera réalisée dans le cadre du dossier loi sur l'eau. Elle s'appuiera sur l'expertise des biocénoses marines avec une étude des herbiers en plongée, la campagne de mesures géophysiques et géotechniques, et les études envisagées du talus continental avec un ROV. Le tracé du câble pourra alors être optimisé en fonction des enjeux observés et des mesures spécifiques proposées. Toutes les opérations prévues correspondent aux standards de l'industrie câblière et sont pleinement maîtrisées par la profession. En l'absence d'impact significatif, une dispense d'étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du CE semble être justifiée.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

- Note environnementale\_cable BLUE MARSEILLE\_TIS\_26012022.pdf : Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas (complément au § 6.4)  
-BLUE\_Marseille\_Expertises Biocénoses\_17012022.pdf : Expertise environnementale sous-marine sur la route du projet de câble sous-marin de télécommunication BLUE au droit de la plage de Bonneveine.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature